

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Compte Rendu du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN**

Séance du 20 Septembre 2022 à 18H00

Date de la convocation : 13/09/2022

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Cédric BREISSAND,
Olivier RAMBEAUX, Frédéric DELAYE, Jérôme DENEUVE

Excusés :

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18 h 14

Le conseil nomme E DUCHATELET, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du conseil municipal du 02 Août 2022
- 2) Délibération Adhésion à la mission Hygiène et Sécurité au travail du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, et à la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) par Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence
- 3) Point sur le poste de secrétaire et délibération pour embauche d'une nouvelle secrétaire
- 4) Point sur les archives
- 5) Point sur les travaux du bâtiment communal
- 6) Proposition pour entretien des espaces verts communaux
- 7) Point sur l'adressage
- 8) Questions diverses

.....

1) Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 Août 2022 :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

2) D2022/20 Adhésion à la mission Hygiène et Sécurité au travail du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, et à la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) par Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04) propose un service d'hygiène et sécurité au travail.

Les prestations rendues par ce service sont décrites dans une convention qui lierait notre collectivité et le CDG 04. En résumé, la collectivité bénéficierait d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité, telles qu'elles résultent de l'application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit en une part fixe, d'un montant de **300 euros par an** en 2022, et une part variable correspondant à une cotisation spécifique égale à **0,12 % de la masse salariale** telle quelle est prise en compte pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion, révisables chaque année par le conseil d'administration du CDG 04.

Madame Le Maire donne lecture de la proposition de convention d'adhésion.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit son effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un agent pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité.

➤ **La prestation comprend :**

- ✓ *le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*
- ✓ *la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques*

- professionnels ;*
- ✓ *en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.*
- **Le service rendu comprend :**
- ✓ *le temps nécessaire à la mission d'inspection ;*
 - ✓ *la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.*
- **Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :**
- ✓ *faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.
En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.*
 - ✓ *autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;*
 - ✓ *tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;*
 - ✓ *tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.*

Le Conseil Municipal

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Accepte** l'adhésion à la mission Hygiène et Sécurité au travail ainsi que le montant de la participation qui pourra varier en fonction des conditions fixées à l'article 10 – chapitre 3 de ladite convention,
- **Autorise Madame le MAIRE** à signer la convention d'adhésion,
- **Dit** que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG 04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale,
- **Dit** que la convention prend effet au 01/01/2023,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe,
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 et aux budgets suivants.

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au*

31, rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONTRE : 0

ABSTENTION ; 0

POUR : 6

3) EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE SECRETAIRE

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que le poste de secrétaire de la commune est de nouveau vacant depuis le 1^{er} septembre dernier, après trois semaines d'absence suite aux congés annuels. Il est urgent de recruter et embaucher un nouvel agent.

Madame le Maire demande à son conseil l'autorisation de réaliser les entretiens d'embauche ainsi que le recrutement d'un nouvel agent sous la forme d'un emploi permanent.

En effet, depuis 2012, ce type de recrutement est prévu pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'embauche d'une secrétaire contractuelle sur un emploi permanent.

La délibération **D2022/22** ne pourra être prise qu'après le recrutement du nouveau salarié.

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

Pour : 6

4) Point sur les Archives mairie

Madame le Maire expose le fait que suite à la réalisation du diagnostic pour le classement de nos archives communales par une archiviste de Centre de Gestion et suite à la signature de la convention d'adhésion au service d'assistance à l'archivage du CDG 04, l'archiviste est intervenue le 08 août dernier dans les locaux de la mairie. Un classement a été réalisé ainsi que la sélection d'un certains nombres de documents qui vont pouvoir être détruits.

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal l'autorisation de contacter un organisme afin qu'il procède à la destruction des dits documents.

Le conseil à l'unanimité des présents approuve la proposition.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 0

5) POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du Bâtiment communal ont commencé le 29 août par le désamiantage, s'en est suivi la neutralisation des circuits électriques et eau.

Le 05 septembre l'entreprise de maçonnerie a commencé la démolition des cloisons de l'appartement.

Les réunions de chantiers sont organisées chaque vendredi matin.

Il a été demandé au service orange de déplacer le répartiteur en façade, ainsi qu'à P2A service de l'eau l'installation de deux compteurs séparés, un pour la mairie, le deuxième pour le logement.

6) ENTRETIENS DES ESPACES VERTS

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'association ADIT est intervenue pour le débroussaillage des chemins, cimetières et espaces en juin et en juillet dernier. Les salariés de cette association s'étant séparés, une autre association est créée avec les mêmes salariés. Une proposition d'intervention a été soumise et Madame le Maire propose à son Conseil Municipal de prendre le temps nécessaire pour étudier cette proposition.

D'autre part, Madame le Maire soumet au membre de son conseil Municipal le fait que les cimetières devront être désherbés avant les journées de la Toussaint.

Sur le chemin de Manent, il serait nécessaire d'évacuer le bois posé en bordure du chemin, et que les accotements soient soigneusement débroussaillés pour favoriser l'évacuation des eaux de ruissellement.

De même pour le chemin de la Fâisse.

Enfin Madame le Maire demande à son Conseil Municipal l'autorisation de contacter l'entreprise GUERY, afin d'établir un devis pour nettoyer et rénover et passage de l'épaveuse sur le chemin de Sisteron extrêmement détérioré.

Ainsi qu'une demande de subvention type FODAC une fois les devis obtenus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents est favorable à cette proposition.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

7) POINT SUR L'ADRESSAGE

Madame le Maire fait part à son Conseil Municipal que la livraison des numéros et panneaux aurait dû être réalisée le 16 septembre dernier mais toujours pas reçu jusqu'à ce jour. La distribution des numéros sera réalisée pour chaque lieu d'habitation, les panneaux devront être placés par les volontaires de notre conseil.

8) Questions diverses

- a) Le logiciel annuel VisuDGFiP cadastre a été transmis de manière dématérialisée, en lieu et place de l'envoi de cédérom qui ne sera donc plus disponible.

Ce logiciel a été envoyé via la messagerie sécurisée Escal. Un courriel intitulé « Diffusion de VisuDGFiP cadastre 2022 », et l'envoi comprenant le lien pour téléchargement du fichier d'installation du logiciel et des instructions d'installation a été également réalisé.

- b) Reprise de contact avec l'entreprise Maschio pour l'église de Mélan. Une visite à l'Eglise de Mélan aura lieu mercredi 28.

- c) Une visioconférence a eu lieu vendredi 16 septembre avec les responsables des scouts, une visite a été réalisée ce jour avec un des responsables. Un dossier est à l'étude mais pas encore validé car ils envisageraient d'installer des toilettes sèches dans le camp. Après contact, Monsieur Jean-Pierre FAUDON est tout à fait d'accord pour que des composteurs soient installés sur sa parcelle en contre bas de la chapelle, d'autres seraient nécessaires en haut du camp, à voir avec les propriétaires riverains.

- d) Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'une convention entre le Conseil départemental et les propriétaires riverains sera nécessaire pour traiter les murs de soutènement en pierres sèches dégradés qui surplombe de la D17.



Dossier à travailler une fois les travaux du bâtiment communal terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25